

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/019**  
**Portant réglementation de la circulation**

Rue Charles Lacombe – rue de la Creuse – Rue du Château d'eau,  
lors des travaux d'enfouissement de la fibre optique  
sur le territoire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont

Le Maire d'Aillevillers et Lyaumont,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'enfouissement de la fibre optique sous la chaussée des rues Charles Lacombe, la Creuse et Château d'eau, effectués par l'entreprise SOBECA, pour le compte de CAPECOM/FREE, il y a lieu de régler la circulation ponctuellement

- rue Charles Lacombe : du carrefour de cette rue avec la Rue Aspirant Henry jusqu'au carrefour avec la rue de la Creuse (Alternat par panneaux)

- rue de la Creuse (rue barrée)

- rue du Château d'eau du carrefour avec la rue de la Creuse à l'extrémité de cette rue (côté champs).

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 18 au 28 avril 2017 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera :

- interdite à la circulation rue de la Creuse :

- réduite à une seule voie de circulation et alternée par panneaux B15 et C18 rue Charles Lacombe et rue du Château d'eau,

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens, rue Charles Lacombe et rue du Château d'eau sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 3** : Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

## COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'Aillevillers et Lyaumont.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA, ZI Chemaudin, rue des Quercus 25320 CHEMAUDIN ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4 rue Lucie et Raymond Aubrac, BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée Gouverneur Militaire de Metz, Etat Major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités, Bureau Mouvements Transports, 1 Boulevard Clémenceau, BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01

Fait à AILLEVILLERS, le 13 avril 2017

Le Maire,



Jean-Claude TRAMESEL